

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 307 G Subvention et convention avec l'association Solidarité Sida (11e).

M. Jean-Marie LE GUEN, M. Christophe GIRARD et M. Pierre SCHAPIRA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Sida sise 16 bis, avenue Parmentier (11e) et lui demande l'autorisation de signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission, par M. Christophe GIRARD et M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 177.000 euros (2012-03189) est attribuée à l'association Solidarité Sida (D06676 - SIMPA 21188) sise 16 bis, avenue Parmentier (11e) au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 423, ligne DF34001, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association Solidarité Sida une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'attribution de cette subvention.